

## RÈGLEMENT FINANCIER (2022-2023)

Le présent règlement financier prend effet dès sa date de publication.

Il s'applique à toute nouvelle inscription ou réinscription d'un enfant sur la liste des effectifs de La Petite Ecole.

Les prix sont exprimés en dollars singapourien, GST incluse. Les tarifs sont revus annuellement et sont amenés à augmenter en fonction, notamment, du taux d'inflation et de l'indice des prix à la consommation (IPC).

Mise à jour : 1er mars 2022

### 1. PREAMBULE :

Toute inscription ou réinscription d'un enfant à La Petite Ecole de Singapour vaut acceptation et respect du présent Règlement Financier.

### 2. TARIFS 2022-2023 PAR ENFANT :

#### TARIF FAMILLE

	classes de TPS à GS	Elémentaire
Type de frais	SGD	SGD
Caution	3,500	3,500
Frais d'inscription	2,500	2,500
Frais de réinscription	600	600
<b>Tarif spécial paiement anticipé pour frais annuels</b>	<b>19,163</b>	<b>19,549</b>
<b>Frais annuels de scolarité</b>	<b>19,961</b>	<b>20,363</b>
- Premier trimestre (Septembre - Décembre 2022)	7,993	8,147
- Second trimestre (Janvier - Mars 2023)	5,984	6,108
- Troisième trimestre (Avril- Juin 2023)	5,984	6,108

## **TARIF ENTREPRISE**

	<b>classes de TPS à GS</b>	<b>Elémentaire</b>
<b>Type de frais</b>	<b>SGD</b>	<b>SGD</b>
Caution	3,500	3,500
Frais d'inscription	2,500	2,500
Frais de réinscription	600	600
<b>Tarif spécial paiement anticipé pour frais annuels</b>	<b>22,228</b>	<b>22,663</b>
<b>Frais annuels de scolarité</b>	<b>23,154</b>	<b>23,608</b>
- Premier trimestre (Septembre - Décembre 2022)	9,270	9,455
- Second trimestre (Janvier - Mars 2023)	6,942	7,076
- Troisième trimestre (Avril - Juin 2023)	6,942	7,076

### **2.1. Tarif famille / Tarif entreprise:**

L'école propose deux tarifs : un tarif "Famille" et un tarif "Entreprise".

Le tarif "Famille" s'applique aux familles qui règlent la totalité des frais de scolarité et ne reçoivent aucune aide financière de la part de leur employeur.

Si ces derniers sont pris en charge ou remboursés, même partiellement, le montant de cette participation doit être connu de La Petite Ecole et le tarif "Entreprise" s'applique. Sans cette déclaration, le tarif appliqué est le tarif "Entreprise".

Chaque parent doit également fournir les coordonnées complètes d'un responsable Ressources Humaines de son employeur.

L'école se réserve le droit de procéder à des vérifications et de demander des justificatifs auprès des employeurs, et à rétablir en partie ou en totalité le tarif "Entreprise" dans le cas où les justificatifs demandés ne seraient pas fournis.

Même si les frais de scolarité, et éventuellement les frais annexes, sont pris en charge par l'employeur, les familles doivent s'assurer du paiement effectif des factures.

### **2.2. Tarif paiement anticipé :**

Un tarif spécial paiement anticipé est proposé pour les parents ou les sociétés souhaitant régler la totalité des frais annuels de l'année scolaire qui vient. Le paiement doit intervenir avant le 30 juin 2022 dans sa totalité. Cependant, en cas de départ en cours d'année, le remboursement se fera sur la base du tarif normal.

### **2.3. Réduction fratrie :**

Une remise de 8% sur les frais de scolarité en tarif famille uniquement, sera appliquée à partir du 2ème enfant, même si le 1er enfant n'est plus à la Petite Ecole.

## **3. INSCRIPTION :**

### **3.1. Comment inscrire son enfant à La Petite Ecole?**

L'inscription d'un enfant sur la liste des effectifs de l'école est subordonnée :

- À la création d'un compte sur notre logiciel de gestion EDUKA, au renseignement des rubriques obligatoires et à l'envoi des documents requis ;
- Au versement des frais de première inscription et de la caution.

Lorsque la procédure d'inscription ci-dessus a été complétée par la famille, La Petite Ecole envoie la confirmation définitive de l'inscription de l'enfant.

### **3.2. Frais de première inscription :**

Les frais de première inscription s'élèvent à SGD 2,500 par enfant. Ils sont payables en totalité au moment de l'inscription, même dans le cas d'une arrivée en cours d'année scolaire, et ne sont pas transférables.

Une fois la place de l'enfant confirmée par l'école, les frais d'inscription ne sont pas remboursés en cas d'annulation. Aucun prorata ne sera accordé en cas de départ en cours d'année scolaire.

Le paiement des frais d'inscription, qu'il soit effectué par la famille de l'enfant ou par un tiers employeur, vaut acceptation du présent Règlement Financier.

### **3.3. La caution :**

La caution est de SGD 3,500. L'école ne demande qu'une seule caution par famille, quel que soit le nombre d'enfants de la même famille inscrits à la Petite Ecole.

#### Restitution de la caution :

La caution est rendue lorsque l'enfant quitte définitivement la Petite Ecole.

Par défaut, la caution est déduite de la facture du troisième trimestre si la famille n'a pas réinscrit d'enfant pour l'année suivante. Elle est conservée par l'école si un enfant de la famille est inscrit/réinscrit pour l'année suivante.

La caution est rendue sous certaines conditions si l'annulation de l'inscription ou de la réinscription intervient :

- **Avant le 1er juillet** : la caution sera restituée dans son intégralité ;
- **Entre le 1er juillet et le 15 juillet inclus** :
  - En raison d'un déménagement dans un autre pays ou de problèmes familiaux ou financiers sérieux : l'école remboursera 30% de la caution. Il appartient à la famille de justifier la raison invoquée ;
  - Pour toute autre raison : la caution ne sera pas restituée ;
- **Entre le 16 juillet et la veille du jour de la rentrée** : la caution ne sera pas remboursée, quel que soit le motif de départ.

### 3.4. Les frais de réinscription :

Les élèves déjà inscrits à La Petite Ecole qui souhaitent se réinscrire pour l'année scolaire suivante devront régler les frais de réinscription (600 SGD). La place à La Petite Ecole ne sera confirmée qu'une fois les frais de réinscription réglés dans leur totalité. En cas d'annulation subséquente ou de départ en cours d'année scolaire, les frais de réinscription ne seront pas remboursés.

Une réduction de SGD 250 s'applique si le dossier de réinscription est envoyé avant le 31 mars 2022 pour la maternelle et avant le 15 avril 2022 pour l'élémentaire.

## 4. LISTES D'ATTENTE :

L'école se réserve le droit d'ouvrir des listes d'attente lorsqu'il y a trop d'inscrits pour le nombre de places disponibles. Afin de réserver une place en liste d'attente, la Petite Ecole demande aux familles de régler les frais d'inscription (2,500 SGD) uniquement. Une facture sera émise après réception du formulaire d'inscription. Les dossiers sont classés par ordre de paiement des frais d'inscription.

Si l'école est dans l'incapacité de donner une place à un enfant placé en liste d'attente, elle propose à la famille un remboursement de l'intégralité des sommes versées. La famille peut refuser afin de conserver sa place sur liste d'attente pour l'année en cours et/ou l'année suivante.

À tout moment, lorsque l'enfant est en liste d'attente, la famille peut retirer son dossier et se faire rembourser la totalité des sommes versées.

Lorsqu'une place est confirmée pour un enfant jusqu'alors en liste d'attente, si la famille refuse la place, l'école conservera des frais administratifs de SGD 535, sauf si ce refus se fait au moins trois mois avant la date prévue de rentrée de l'enfant. Dans ce dernier cas, l'ensemble des frais avancés sera remboursé.

Cas particulier : lorsqu'un enfant en liste d'attente à la Petite Ecole est admis à l'International French School (IFS), La Petite Ecole s'engage à rembourser la totalité des frais avancés, quel que soit le délai, en vertu de la Charte signée avec le Lycée Français de Singapour le 6 février 2014.

## **5. LES FRAIS DE SCOLARITÉ :**

La Petite Ecole organise en amont de chaque rentrée scolaire une structure pédagogique adaptée au nombre d'enfants à accueillir, et ce en termes de ressources humaines et de matériel. L'engagement de chaque famille est donc tout aussi important à respecter que l'engagement de l'école.

La scolarité au sein de La Petite Ecole est payante. L'accueil de l'enfant dans l'établissement est subordonné au paiement des frais de scolarité.

Les frais de scolarité comprennent les activités, le matériel et les fournitures scolaires utilisés en classe, ainsi que les sorties scolaires organisées par l'école sur le temps scolaire.

Les frais de scolarité excluent le coût de la demi-pension (service de cantine), les activités hors temps scolaire, et les uniformes pour l'élémentaire.

Les frais de l'année scolaire 2022-2023 sont dus en totalité :

- Avant le 31 août 2022 pour le premier trimestre ;
- Avant le 31 décembre 2022 pour le deuxième trimestre ;
- Avant le 31 mars 2023 pour le troisième trimestre.

Des pénalités de retard de 2% peuvent s'appliquer en cas de retard de moins d'un mois, suivies de pénalités de 1% par mois de retard subséquent. Les familles qui se retrouvent en situation de retard de paiement sont priées de contacter l'école.

Les paiements dus à l'école peuvent être réglés de deux manières :

a) Par virement sur notre compte (merci de mentionner le numéro de facture ou le nom de famille dans la référence du virement), dont voici les coordonnées :

Nom du bénéficiaire : LA PETITE ECOLE PTE LTD

Nom de la banque : DBS Bank Ltd

Numéro de compte : 0619001535 (SGD) - Code de la banque: 7171 - Branch code: 061

Swift code: DBSSGSG – Adresse de la banque: 12 Marina Boulevard, Level 3 Marina Bay

Financial Centre Tower 3, Singapore 018982

b) Via PayNow : Merci d'envoyer à la société dont le UEN est 201211760D et de préciser le nom ou le numéro d'élève indiqué sur la facture.

Veillez noter que La Petite Ecole n'accepte plus les chèques.

## **6. ARRIVÉE EN COURS D'ANNÉE SCOLAIRE :**

En cas d'arrivée en cours de trimestre, les semaines déjà écoulées ne seront pas facturées (exemple : en cas d'arrivée le mercredi 16 novembre, seule la période du lundi 14 novembre au 31 décembre sera facturée).

## **7. DÉPART DE LA PETITE ECOLE :**

### **7.1. DÉPART EN COURS D'ANNÉE SCOLAIRE :**

Chaque trimestre est composé de 2 périodes, séparées par des vacances scolaires.

1. Les familles doivent soumettre un préavis de départ de 30 jours minimum avant le début de la période à partir de laquelle l'enfant sera absent. Si le préavis est reçu moins de 30 jours avant le début de cette période, celle-ci sera facturée.
2. Toute période entamée est dûe.

Les départs anticipés pour convenance personnelle à partir du 1er juin n'ouvrent pas droit à remboursement.

En cas de relocalisation, La Petite Ecole se réserve le droit de demander des justificatifs de l'employeur précisant que la famille est bien relocalisée avant la fin de l'année scolaire et que l'enfant sera scolarisé jusqu'à la fin de l'année scolaire dans un autre établissement.

### **7.2. Absence en cours d'année:**

L'absence momentanée ou prolongée de l'enfant inscrit, quelle qu'en soit la durée ou les raisons, ne peut ouvrir droit à une réduction des frais de scolarité et aucun prorata ou remboursement ne sera appliqué. Une commission peut se réunir pour statuer sur les cas exceptionnels.

### **7.3. Certificat de scolarité:**

Un certificat de scolarité sera émis par La Petite Ecole à la demande des familles. Cette démarche suppose que l'enfant fréquente l'école de manière assidue de façon régulière et que la famille est à jour de ses paiements.

### **7.4. Certificat de radiation :**

Un certificat de radiation sera émis par La Petite Ecole à la demande des familles en cas de départ de La Petite Ecole.

Ce certificat ne sera envoyé que si la famille ou la société est à jour de ses paiements.

## **8. SERVICE CANTINE :**

Les frais de cantine sont facturés par trimestre. Ils sont dus en intégralité en début de trimestre et ne peuvent être remboursés au prorata en cas d'absence ou de départ en cours d'année. Cependant, si l'école est informée en avance (un mois avant le début du trimestre) d'un départ avant que la moitié du trimestre soit écoulée, l'école ne facturera que la moitié des frais de cantine.

Avant la fin de chaque trimestre, l'école demandera aux familles si elles souhaitent se désinscrire de la cantine. Si la date de retrait de la cantine est respectée, les frais de cantine ne seront pas facturés pour le trimestre suivant.

## **9. SERVICE ACTIVITÉS EXTRA-SCOLAIRES :**

Les activités extra-scolaires sont des activités optionnelles proposées par La Petite Ecole, du lundi au jeudi, de 15h30 à 16h30. Ces activités sportives ou culturelles sont prises en charge par des intervenants de l'école ou des intervenants extérieurs. Les enfants sont pris en charge avant le début de l'activité (entre 15h15 et 15h30) par l'équipe de La Petite Ecole. L'inscription se fait pour chaque semestre, selon les tarifs communiqués en amont par l'école.

Les inscriptions sont prises en compte sur la base du « Premier arrivé, premier servi » et la confirmation de l'inscription est conditionnée par un nombre maximum et minimum d'enfants à atteindre. Une fois l'inscription confirmée, il n'est plus possible d'annuler ou de changer d'activité. Aucun remboursement n'est prévu en cas d'absence à l'activité. Un prorata peut toutefois être consenti au préalable en cas de départ anticipé de l'école, communiqué avant l'inscription aux activités.

#### **10. SERVICE CAMPS DE VACANCES :**

Plusieurs camps de vacances optionnels sont proposés par La Petite Ecole tout au long de l'année. L'inscription se fait pour une période d'une semaine, selon les tarifs et horaires communiqués en amont par l'école. Les inscriptions sont prises en compte sur la base du « Premier arrivé, premier servi » et la confirmation de l'inscription est conditionnée par un nombre maximum et minimum d'enfants à atteindre. Le montant est dû en totalité, aucun prorata ne peut être consenti. Une fois l'inscription confirmée, il n'est plus possible d'annuler la participation au camp de vacances, sauf pour raison médicale avec certificat prouvant un arrêt pour une période d'au moins trois jours.

#### **11. FORCE MAJEURE :**

Dans le cas d'une fermeture imposée de l'école, que ce soit par le gouvernement ou en cas de force majeure, tous les efforts seront faits pour mettre en place un système d'Enseignement À Distance (EAD). Les jours d'enseignement à distance (EAD) sont considérés comme des jours d'enseignement effectif. Ils ne peuvent faire l'objet d'un remboursement partiel ou total.

**ACTIONS REQUISES EN CAS DE DÉPART EN COURS D'ANNÉE :**

	<b>ACTIONS REQUISES (PARENTS)</b>	<b>CONTACT ET INFORMATIONS IMPORTANTES</b>
<b>AU MOINS 1 MOIS AVANT LE DÉPART</b>	Compléter et soumettre un dossier de radiation en ligne sur Eduka et envoyer un email à l'administration de l'école	Lien Eduka : <a href="https://lpe.eduka.school/login">https://lpe.eduka.school/login</a> Adresse email : <a href="mailto:contact.singapore@lapetiteecole.asia">contact.singapore@lapetiteecole.asia</a>
	S'assurer auprès du Service Finance du bon règlement de toutes les sommes dues (scolarité, cantine,...)	<a href="mailto:contact.singapore@lapetiteecole.asia">contact.singapore@lapetiteecole.asia</a> Remboursement de la caution : la soumission du dossier de radiation depuis Eduka initie la procédure de remboursement de la caution. Selon la situation de votre compte, cette avance peut être soit déduite de la dernière facture, soit remboursée. <b>Frais de scolarité:</b> Chaque trimestre est composé de 2 périodes, séparées par des vacances scolaires. 1. Les familles doivent soumettre un préavis de départ de 30 jours minimum avant le début de la période à partir de laquelle l'enfant sera absent. Si le préavis est reçu moins de 30 jours avant le début de cette période, celle-ci sera facturée. 2. Toute période entamée est dûe. Les départs anticipés pour convenance personnelle à partir du 1er juin n'ouvrent pas droit à remboursement. <b>Frais de cantine et AES:</b> il n'y a pas de remboursement en cas de départ en cours d'année.
<b>AU MOINS 2 SEMAINES AVANT LE DÉPART</b>	Informers le service de bus scolaire du départ de l'enfant	Adresse email : <a href="mailto:dbest_bts@yahoo.com.sg">dbest_bts@yahoo.com.sg</a> Email à Samantha au minimum 2 semaines avant la date de départ
<b>1 SEMAINE AVANT LE DÉPART</b>	S'assurer que les livres ont bien été rendus à la bibliothèque	Adresse email : <a href="mailto:marie-pierre.bouyer@lapetiteecole.asia">marie-pierre.bouyer@lapetiteecole.asia</a> Important: Tout livre non rendu sera facturé 40 SGD.